
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-84 (2023)
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

1. Adoption du second projet de règlement

Lors de la séance du conseil municipal, tenue le 10 juillet 2023, le conseil a adopté, par résolution, le second projet de règlement numéro 6-1-84 (2023) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant certaines dispositions particulières applicables dans les zones patrimoniales ainsi que la délimitation des zones dans le secteur du développement des Érables ».

2. Objet du second projet de règlement

Ce second projet de règlement a pour objet de mettre à jour la liste des bâtiments de valeur patrimoniale supérieure, suite aux plus récentes données relatives au patrimoine bâti, et de créer deux nouvelles zones dans le secteur du développement des Érables (voir croquis ci-dessous) afin de gérer les usages et la hauteur des bâtiments, en conformité avec les orientations convenues pour la construction des immeubles sur les terrains adossés aux terrains résidentiels déjà occupés par des habitations.

Ainsi, dans la zone RC-432, seules les habitations d'un maximum de quatre logements seront autorisées et la hauteur sera limitée à deux étages. La hauteur sera également limitée à deux étages dans la zone RC-433. Dans les deux zones, aucun balcon, galerie ou terrasse ne sera autorisé sur le mur de l'habitation orienté vers une propriété occupée par une résidence existante située dans les zones RA-418, RA-419 et RA-421.

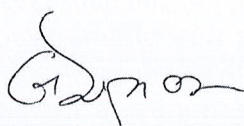
Le projet de règlement a aussi pour objet d'ajuster la limite de la zone F-904, située dans la partie nord-est du territoire municipal, de manière à ce qu'elle coïncide avec les limites des affectations du territoire prévues au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Coaticook.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

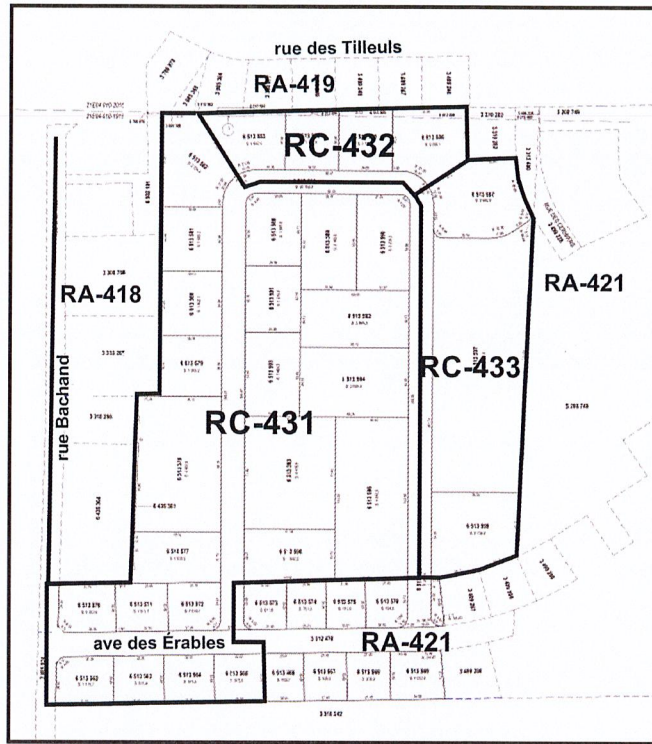
Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 12 juillet 2023 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 12 juillet 2023.

Donné à Coaticook, ce 12 juillet 2023.

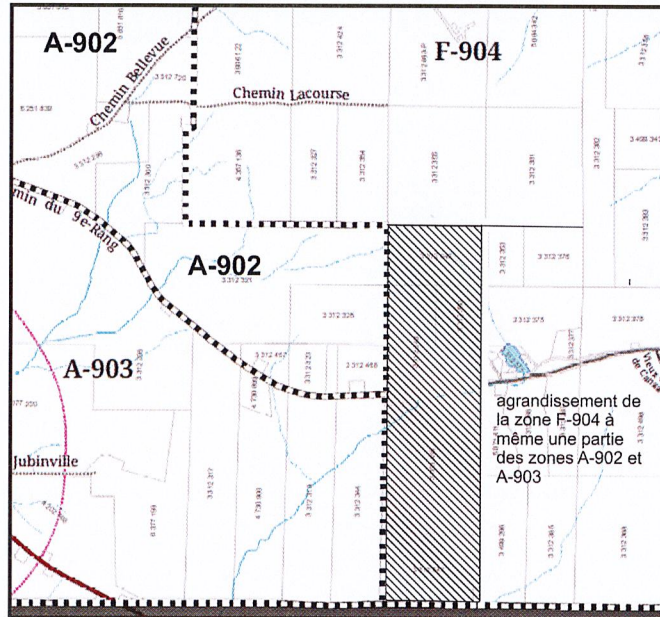
La greffière,



Geneviève Dupras



Création des zones RC-432 et RC-433 à même une partie de la zone RC-431



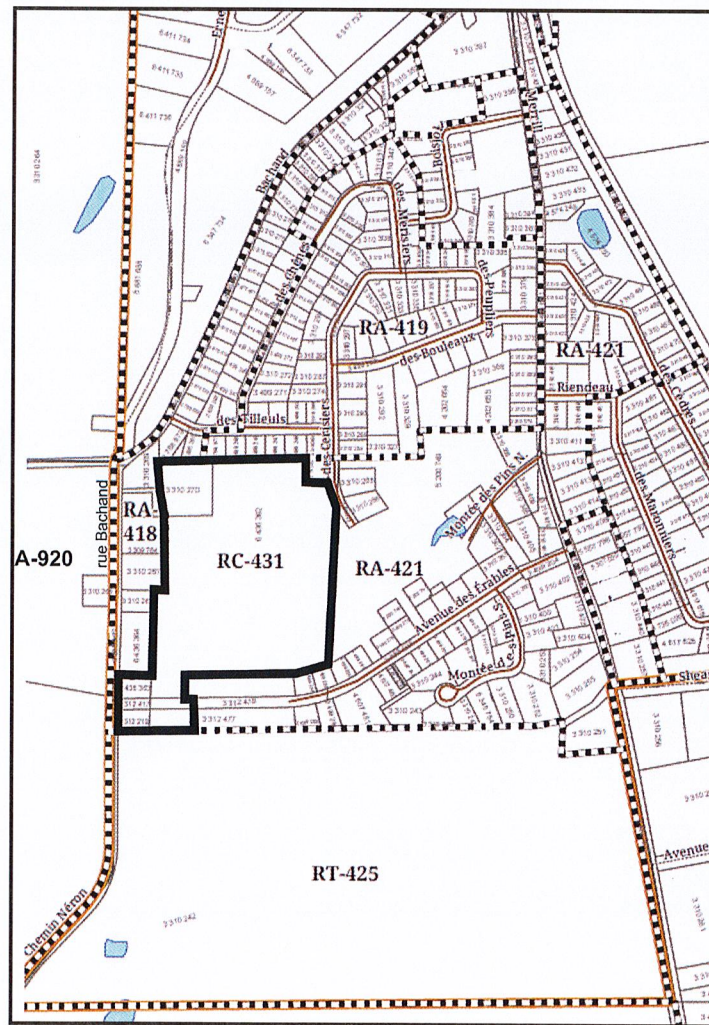
Modification à la délimitation de la zone F-904

3. Demande de participation à un référendum

Les dispositions relatives aux zones RC-432 et RC-433, créées à même une partie de la zone RC-431, peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande peut provenir de la zone concernée RC-431 ainsi que des zones contiguës RA-418, RA-419, RA-421, RT-425 et A-920. La demande vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

La délimitation de la zone concernée et des zones contiguës est illustrée sur le croquis ci-joint. La délimitation complète de la zone A-920 peut être consultée à l'hôtel de ville les mardi et jeudi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.



Les autres dispositions contenues dans le second projet de règlement ne sont pas assujetties à l'approbation des personnes habiles à voter.

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;
- être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 8^e jour qui suit la date de publication du présent avis.

La demande peut être transmise par la poste à l'adresse suivante :

Service du greffe
Hôtel de ville de Coaticook
150, rue Child
Coaticook (Québec) J1A 2B3

ou par courriel à l'adresse g.dupras@coaticook.ca

5. Absence de demande

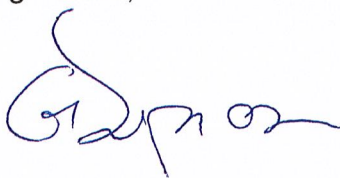
Si les dispositions concernées ne font l'objet d'aucune demande valide, celles-ci pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet de règlement et renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande

Le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville sur les heures régulières d'ouverture. Toute personne peut obtenir les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande en appelant au numéro (819) 849-2721 ou en se présentant à l'hôtel de ville selon l'horaire indiqué précédemment.

DONNÉ à Coaticook, ce 12^e jour du mois de juillet 2023.

La greffière,



Geneviève Dupras